



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

natation

Question écrite n° 64941

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la réglementation applicable aux baignades artificielles, et plus particulièrement sur le cas des bassins à marée. Dans sa réponse à la QOSD n° 0331S de la sénatrice Mme Marie-Hélène des Esgaulx, le Gouvernement a souligné que ces dernières ne seraient pas concernées par l'exigence de renouvellement de la totalité du volume de la zone de baignade en moins de douze heures pendant la période d'ouverture au public (prévues par le décret relatif à la gestion de la qualité des baignades artificielles). En effet, les baignades aménagées « maritimes » - dont l'alimentation est soumise à un régime de marées macrotidales - sont dans l'impossibilité de respecter les prescriptions relatives à un système ouvert sur le renouvellement en « eau neuve » car cette contrainte n'est pas toujours compatible avec la période d'ouverture au public et est difficilement réalisable en moins de douze heures. Il souhaite par conséquent avoir confirmation que les baignades artificielles dites « à marées » bénéficieront d'une dérogation, sous réserve du respect des limites de qualité de l'eau en vigueur.

Texte de la réponse

Les baignades artificielles existantes, dont l'alimentation est soumise à un régime de marées, étant dans l'impossibilité de respecter les prescriptions concernant la réglementation relative à la qualité de l'eau des baignades artificielles, à savoir le renouvellement de la totalité du volume de la zone de baignade en moins de douze heures, ne seront pas soumises à ces prescriptions, sous réserve du respect des limites de qualité de l'eau en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64941

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7952

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4095